



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2008

Le jeudi trente octobre deux mil huit, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes RUDELLI Elisabeth, MARTIN Martine, RACINE Régine, Mrs JEANS Philippe, KUSZ Eric, CARPENTIER Eric, MILLE Rémy, FOOS Jean-Louis, VAUCHEL Eric.

Absents excusés : Mmes FERCOQ Huguette, BURETTE Charline, YAPO Yvette, Mrs PALFINI Laurent, DAGORNO Gilles.

Secrétaire de séance : KUSZ Eric

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

TAXES ENSEIGNES

Le conseil municipal décide d'instituer une taxe sur les enseignes visibles de la voie publique situées sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le conseil municipal décide d'exonérer de cette taxe les enseignes qui servent aux établissements situés sur le territoire de la commune.

AICLA

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du trésorier de l'association, il a mandaté une avance sur subvention de 2 500 €

STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU VERT

M. le Maire présente au conseil municipal une proposition de modifications des statuts qui a été voté par la dite communauté de communes du plateau vert le 3 octobre 2008. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces nouveaux statuts.

ZONE D'ACTIVITES + PLU

M. le Maire rappelle que, suite aux souhaits du Conseil municipal, la zone d'activités sera déplacée vers le nord par rapport à la zone habitée afin de laisser un espace naturel entre cette zone et la maison de M. et Mme DELAMARE (AA 79).

Cette proposition a été présentée à M. DELAMARE qui a autorisé la communauté de communes à réaliser des relevés topographiques afin d'étudier la faisabilité de la dite zone. Le PLU en cours de réalisation devra tenir compte de ces modifications.

CONVENTION DDE

M. le Maire informe le conseil municipal que pour continuer à instruire les demandes de permis de construire et les déclarations préalables, il y a lieu de passer une convention entre l'Etat et la commune.

Cette convention détermine les obligations de chacun. Le conseil municipal, après en avoir discuté, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la dite convention.

MISSION LOCALE CAUX SEINE AUSTREBERTHE

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer.

ACHAT DES CADEAUX DES MEDAILLES

Mme RUDELLI, Mrs MILLE et ROUSSELET, étant décorés, se retirent et laissent les membres du conseil municipal organiser la réception du 14 novembre.

PVR

M. le Maire distribue des circulaires concernant la création d'une participation aux voies et réseaux sur le territoire de la commune. Il propose de reprendre le sujet lors d'une prochaine réunion.

VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOT

Le conseil municipal charge M. Eric VAUCHEL de prendre contact avec l'architecte qui a reconstruit le vestiaire de la commune de Motteville. L'idéal serait de pouvoir obtenir le plan, le coût de la construction et le montant des subventions obtenues.

M. le Maire charge également M. VAUCHEL de demander à cet architecte s'il accepterait de faire un avant projet sur les mêmes bases pour lui permettre de faire les démarches auprès des administrations pour essayer de réaliser le plus précisément possible l'incidence financière pour la commune d'une telle construction. Il souhaite également connaître le coût d'un tel avant-projet pour la commune.

DIMINUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DE FREVILLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, proteste énergiquement contre le projet de la Poste de passer l'ouverture au public de 24 h à 16 h. Une telle décision est considérée comme la démonstration que les services publics ont, comme souci principal, le revenu que ce service peut procurer plutôt que l'idéal de servir le public et spécialement les plus faibles parmi celui-ci.

PROBLEME LOTISSEMENT LES SAULES

M. le Maire rend compte au conseil municipal des démarches qu'il a effectué auprès des différents propriétaires afin que ceux-ci rétrocèdent la voie du lotissement à la commune.

M. le Maire informe qu'il a organisé une réunion avec les propriétaires le vendredi 7 novembre à 20 h 30.

ARBRES BETOIRE

Suite aux constatations faites autour de la bétouire du carrefour RD 20 et 304, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à Jardivert à Blacqueville de lui chiffrer le coût pour étêter les deux arbres situés auprès de ce trou.

T.A.M.

Suite au courrier que le lotisseur a adressé à la mairie proposant à la commune de lui rétrocéder pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées : 173 et 178.

Ces parcelles représentent une surface enherbée située au carrefour des RD 6015 et 304 et un chemin non revêtu desservant les propriétés de Mrs CAVELIER et CHAUVEL (AA 108 et 92).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que sous la parcelle AA 173, il existe un réseau d'assainissement public et que la parcelle AA 178 risque de devenir inondable, décide d'accepter la reprise des dites parcelles. Les frais occasionnés par la rétrocession seront intégralement à la charge du lotisseur.

SENTE A CREER CHEZ M. CAVELIER

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a rencontré M. Cavelier pour lui proposer d'acquérir une bande de terrain de 3 m de large sur 45 m de long environ.

Il a proposé d'acquérir cette bande sur la base de 20 €/le m², les frais de géomètre, de notaire et la clôture à créer entre cette bande et le reste de la propriété Cavelier étant à la charge de la commune.

M. Cavelier accepte cette proposition mais demande en plus que la commune clôt son terrain entre la bande et son bâtiment existant. Il demande également que la commune amène l'eau et l'électricité sur sa parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que la demande de M. Cavelier est inacceptable considérant que si M. Cavelier n'est pas plus raisonnable dans ses demandes, le conseil municipal a toujours la possibilité de demander une déclaration d'utilité publique.

Par contre, le conseil municipal souhaite que M. le Maire se rapproche du lotisseur pour faire implanter un point lumineux à l'extrémité de la voie piétonne prévue sur le lotissement aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,